

## PRISE DE POSSESSION DE CURE

Il faut attendre 1767 pour trouver matière à exposer ce fait divers de la vie paroissiale qui se passe à Cenves. Les notaires ne nous apprennent rien de tel à Jullié bien que l'on se doute que l'acte qui suit ait été d'actualité à Jullié à un moment ou à un autre.

Déplaçons-nous devant la grande porte de l'église de Cenves, c'est l'hiver, messire Jacques Antoine Mutte de la Thuillerie prêtre du diocèse de Cambrai, docteur en théologie, ancien professeur de contreverset en l'université de Besançon ci-devant curé de la paroisse de Vonnas sur Veyle diocèse de Lyon a requis le notaire royal de Jullié André Caillot, qui pour ces affaires est également notaire apostolique, de se transporter en la paroisse de Cenves en Beaujolais diocèse de Mâcon. Il désire prendre possession de la cure dont le bénéfice, alors entre les mains de Louis Besson ci-devant curé de Cenves, a été permuté en sa faveur le 24 novembre dernier.

En raison de la permutation de la cure, la paroisse toute entière est assemblée, au son des cloches comme il se doit, dans l'église de Cenves ce 12 décembre 1767 . Toutes les têtes sont tournées vers la porte de l'église car ce qui se joue sous nos yeux est une affaire importante dont le caractère officiel est rehaussé par l'autorité de Monseigneur révérendissime illustrissime Gabriel François Moreau évêque de Mâcon qui a accordé son visa le 10 décembre dernier signé de sa main et de celle de Monseigneur Deray son secrétaire et scellé du sceau de sa Grandeur.

Le sieur Mutte de la Thuillerie, pour prendre possession de la cure et en bénéficier, a exhibé la permutation visée au devant de la grande porte de l'église de Cenves et en a donné lecture à haute voix à toute l'assemblée. Il entre dans l'église accompagné du curé Besson qui le tient par la main et, vêtus de leur surplis et de leur étole, ils adorent le Saint Sacrement devant l'autel avant de visiter le tabernacle et les fonds baptismaux. Le sieur Mutte est alors accompagné à la place des curés dans le chœur pour que les cérémonies officielles en pareil cas requises puissent être célébrées et le Te Deum chanté. Alors seulement, le curé Besson et le notaire Caillot ont mis le sieur Mutte en la vraie, réelle et actuelle possession du bénéfice de la cure de Cenves afin qu'il puisse en jouir dès à présent au spirituel comme au temporel avec les honneurs, prérogatives et droits honorifiques qui en peuvent dépendre.

De tout cela, le notaire a dressé un procès verbal dont Mr Mutte a requis acte à Caillot qui le lui a octroyé pour servir et valoir ce que de raison. Gabriel Balvay et Jean Lardet sont les deux témoins de cet acte et attestent par leur présence et leur signature de la véracité des faits.

Que nous apprennent ces lignes ? En premier lieu, on comprend par la pompe qui accompagne cette cérémonie toute l'importance accordée à la religion par les autorités qui la considèrent comme un des piliers des institutions du royaume. Il va de soi que toute la paroisse est présente de crainte d'avoir à affronter la sévérité du curé en cas d'absence injustifiée ! Ces lignes nous révèlent ensuite qu'il faut distinguer le prêtre du curé. Tous deux ont fait les mêmes études, certes, mais le curé est un prêtre qui possède les revenus d'une cure alors que le prêtre qui lui sert de vicaire n'est que son acolyte. On ne sait quelles places tiennent le mérite et les protections de tous ordres lors de la désignation d'un prêtre à une cure. Il y a cependant à cette époque, nous sommes dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, une reconnaissance non négligeable des années d'étude universitaires qui se répartissent en deux années de philosophie et trois années de théologie. Il y a donc tout lieu de penser que la cure de l'église Sainte Foy de Cenves a été permutée à Mr Mutte, docteur en théologie et titulaire du quinquennium<sup>1</sup>, sans compromission ni népotisme.

Hormis les titres universitaires, les postulants doivent cependant avoir notifié dans les insinuations ecclésiastiques qu'ils ont été nommés sur le patron de la cure qu'ils convoitent pour prétendre à ces droits. Pour autant, cela ne les autorise pas à être trop pressés car l'intervalle entre la prêtrise et la première cure est en moyenne de douze ans !

Il est fort probable que nous puissions transposer mot pour mot cet exemple de prise de possession de cure à Jullié, mais soit que je n'ai pas encore consulté toutes les archives, soit que les archives du notaire auteur de l'acte en question ne soit pas conservées, je ne possède pas les éléments pour détailler un tel épisode sur notre commune.

Robert BRIDET

---

1 Les cinq années d'étude nécessaires à l'obtention de la prêtrise